AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0561
FR0000033409-FS0236

11 avril 2014

Déclaration de franchissement de seuils (articles L. 233-7 du code de commerce)

SOCIETE FONCIERE LYONNAISE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 avril 2014, Crédit Agricole S.A. (12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge) a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 avril 2014, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Prédica, Crédit Agricole Assurances, Dolcea Vie, Crédit Agricole Life Insurrance Company, Cali Europe, Care et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank qu'elle contrôle, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de SOCIETE FONCIERE LYONNAISE et détenir indirectement 2 508 509 actions SOCIETE FONCIERE LYONNAISE représentant autant de droits de vote, soit 5,39% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Prédica	2 368 509	5,09
Crédit Agricole Assurances	103 961	0,22
Dolcea Vie	15 000	0,03
Credit Agricole Life Insurance Company	8 663	0,02
Cali Europe	7 426	0,02
Care	4 950	0,01
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	-	-
Total Crédit Agricole S.A.	**2 508 509**	**5,39**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions SOCIETE FONCIERE LYONNAISE hors marché.

À cette occasion, la société Crédit Agricole Corporate Investment Bank a déclaré avoir franchi en baisse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de SOCIETE FONCIERE LYONNAISE et ne plus détenir aucune action de cette société.

[1] Sur la base d'un capital composé de 46 528 974 actions représentant autant de droits de vote, conformément au 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.